



Péronne, le 10 novembre 2015

Communiqué de presse

Election municipale complémentaire Commune de PUZEAUX



Par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015, les électeurs et les électrices de la commune de PUZEAUX sont convoqués le dimanche 10 janvier 2016 à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux, pour pourvoir au remplacement de quatre conseillers municipaux démissionnaires.

RAPPEL : Pour les élections municipales, la déclaration de candidature est désormais obligatoire. Il est impossible d'être élu sans avoir préalablement déclaré sa candidature.

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, les candidats ayant déposé leur candidature pour le 1^{er} tour de scrutin n'ont pas à renouveler ce dépôt de candidature si un 2nd tour est nécessaire. En revanche, dans l'hypothèse où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour serait inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir 4, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour doivent déposer une déclaration de candidature pour le 2nd tour.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture de Péronne, sise 25, avenue Charles Boulanger, du lundi 7 décembre 2015 au mercredi 23 décembre 2015 inclus, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, et le jeudi 24 décembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Dans l'hypothèse où un second tour serait nécessaire, les candidatures pourront être enregistrées le lundi 11 janvier 2016 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ainsi que le mardi 12 janvier 2016 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.